

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2009-064

R-3677-2008

25 mai 2009

PRÉSENTS :

Michel Hardy

Richard Lassonde

Louise Pelletier

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

Décision sur demande de rectification du ROÉÉ

*Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2009-2010*

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);
- Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ);
- Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);
- Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John (CNIMLJ);
- Énergie Brookfield Marketing inc. (EBMI);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. DEMANDE

[1] Dans le cadre de la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2009-2010, la Régie a rendu, le 17 avril 2009, sa décision D-2009-048 sur les frais des intervenants (la Décision).

[2] Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) était intervenant à ce dossier et s'est vu accorder une somme de 28 671,64 \$, soit 50 % des frais que la Régie a jugés admissibles.

[3] Le ROEÉ soumet une demande de rectification de la Décision basée sur l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi) qui se lit comme suit :

38. Une décision entachée d'erreurs d'écriture ou de calcul, ou de quelque autre erreur de forme, peut être rectifiée par la Régie.

[4] À l'appui de sa demande de rectification, le ROEÉ allègue en substance avoir omis de réclamer les coûts de la TPS et de la TVQ applicables aux honoraires et aux frais afférents et soumet une version corrigée de sa demande de frais.

[5] Les frais de TPS et TVQ réclamés totalisent 4 274,10 \$.

[6] Le ROEÉ expose que cette erreur s'est répercutée dans la Décision.

2. DÉCISION

[7] L'article 38 de la Loi permet à une formation de la Régie de corriger elle-même une erreur d'écriture, de calcul ou autre erreur de forme dans une décision rendue par cette formation.

[8] La Décision n'est entachée d'aucune telle erreur d'écriture, de calcul ou de forme. La Décision statue sur la demande de frais telle qu'elle a été présentée par le ROÉÉ. La demande de rectification du ROÉÉ n'est donc pas recevable aux termes de l'article 38 de la Loi.

[9] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

REJETTE la demande du ROÉÉ.

Michel Hardy

Régisseur

Richard Lassonde

Régisseur

Louise Pelletier

Régisseur

REPRÉSENTANTS :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M^e Denis Falardeau;
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) représentée par M^e Marie-Claude Perron;
- Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ) représentée par M^e Normand Perreault;
- Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) représentée par M^e Natacha Boivin;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ) représenté par M^e Pierre Pelletier;
- Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John (CNIMLJ) représenté par M^e Benoit Champoux;
- Énergie Brookfield Marketing inc. (EBMI) représentée par M^e Paule Hamelin;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec représentée par M^e Éric Fraser;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.